

FICHE C8

Insertion dans le cadre de la gestion urbaine

I. Contexte



La nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU 2014 - 2024 comprend des **principes structurants pour la mise en œuvre des objectifs d'insertion en lien avec les projets de renouvellement urbain**, auxquels les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions NPNRU sont tenus au respect des dispositions.

Les **dépenses liées aux investissements**^[1] (partie études et travaux) lors du projet de renouvellement urbain, mais également les **actions de gestion urbaine et sociale et en lien avec l'utilisation des équipements** créés ou rénovés deviennent des supports pour l'emploi et l'insertion des habitants et habitantes des quartiers politique de la ville. Cela contribue ainsi à l'objectif de diversification des supports d'activités du dispositif et des profils de publics mobilisés^[1]

L'ensemble des maîtres d'ouvrages engagés dans les projets de renouvellement urbain s'engagent ainsi à concourir à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi en leur réservant :

- Au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence ;
- Au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...)

Selon les termes de la charte, **la gestion (également appelée gestion urbaine et sociale de proximité)** recouvre l'ensemble des actes concourant au bon fonctionnement du quartier. Elle peut concerner le fonctionnement et l'entretien des résidences d'habitat et des espaces extérieurs publics et privés, la collecte des ordures ménagères et le tri des déchets, des actions sur sur-entretien, l'accompagnement des chantiers de travaux (sécurisation, entretien des abords...), la sensibilisation des habitants, etc.

La définition et le suivi des objectifs d'insertion relatifs à la gestion urbaine sont à fixer dans le cadre du projet de gestion, par le porteur de projet de renouvellement urbain (intercommunalité et ville) et les maîtres d'ouvrages (organismes de logements sociaux, aménageurs, promoteur, ville, etc.) avec la structure en charge de la mise en œuvre de l'insertion qui intervient dans le cadre du projet urbain, et en lien avec les services de l'Etat au niveau départemental.

Le cadre du projet de gestion, décrit dans « Les points clés du projet de gestion »^[2] diffusé par l'ANRU début 2022, **est propre aux besoins et caractéristiques de chaque quartier en renouvellement urbain et est défini de façon partenariale pour les phases d'attente, de travaux, et post-transformation.**

Les objectifs d'insertion en heures travaillées concernant la gestion urbaine sont à intégrer au fur et à mesure du lancement des marchés dédiés, ou de l'embauche de personnel au sein des maîtrises d'ouvrage, pendant toute la durée de la convention de renouvellement urbain. Le suivi de la réalisation des objectifs d'insertion relatifs au projet de gestion est effectué annuellement lors de la revue du projet de gestion et de la revue du projet de renouvellement urbain.

Plus globalement, la mise en place d'actions de formation et d'insertion en lien avec le projet de gestion prend place dans des politiques plus larges en articulation avec le contrat de ville, mais également des documents locaux comme les **schémas publics d'achat socialement et écologiquement responsable** (SPASER)^[3]

^[1] Voir Fiche C1 : Diversification des segments d'achats soumise à la clause.

^[2] Les points clés de l'appréciation et de suivi des projets de renouvellement urbain en matière de projet de gestion, Anru, Février 2022

^[3] Voir fiche E1 : SPASER et stratégies territoriales de l'achat responsable

II. Application locale de la charte nationale d'insertion 2014-2024



Sous l'égide du porteur de projet et du préfet, un dispositif partenarial s'appuyant sur les instances existantes est mis en place pour le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement, également en coordination avec le contrat de ville. Ce dispositif réunit l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

A retenir :

- **Dans le cadre des investissements**, les objectifs d'insertion sont déterminés de manière partenariale et inscrits dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sous une forme d'objectifs prévisionnels (compte tenu des possibles évaluations lors du passage à l'opérationnel). Les objectifs peuvent être mutualisés entre plusieurs projets, notamment à l'échelle d'une agglomération. Leur respect conditionne l'octroi de subventions de l'ANRU.
- **Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité**, les objectifs relatifs aux marchés de gestion sont appliqués au fur et à mesure du lancement des actions. Il est possible de déterminer une méthodologie de travail pour anticiper les besoins sur le sujet dès le conventionnement.
- **Pour atteindre ces objectifs**, les maîtres d'ouvrage, en lien avec les structures opérationnelles en charge de l'insertion (facilitateurs) sont invités à **mobiliser l'ensemble des leviers juridiques** offerts par le code de la commande publique : clauses sociales d'insertion, marchés réservés, achat de prestations d'insertion, etc.

III. Piloter la clause sociale gestion urbaine de proximité dans le cadre d'un contrat de ville : retour d'expérience de la métropole de Lyon



Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, l'ANRU accompagne 14 projets de renouvellement urbain en QPV sur le territoire de la Métropole de Lyon, pour un montant d'investissement de près de 4Mds€. Chaque site fait l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain dans laquelle sont contractualisés les objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la Charte nationale d'insertion. Par ailleurs, une convention-cadre métropolitaine fixe les objectifs stratégiques transversaux du renouvellement urbain à l'échelle de l'ensemble du territoire, dont le suivi de la reconstitution de l'offre locative sociale démolie.

Le volet insertion de la gestion urbaine de proximité (GUP) est pleinement intégré au Contrat de ville et fait l'objet de conventions, à l'échelle de la Métropole et par commune/quartier politique de la ville (QPV).

Comment sont définies les actions mises en œuvre dans le cadre de la GUP ?

Les actions doivent répondre aux réalités et enjeux spécifiques à chacun des quartiers. Les champs d'intervention sont multithématiques et doivent s'articuler avec les autres actions dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)^[4].

Les organismes HLM avec des logements locatifs sociaux en QPV bénéficient d'un abattement relatif à la TFPB, celui-ci étant mobilisé pour renforcer l'entretien et la qualité de service sans pénaliser les locataires par des augmentations de quittance.

Quel est le périmètre des acteurs concernés et les secteurs d'activités concernés par la GUP ?

La démarche de GUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (communes, bailleurs sociaux, associations, régies de quartier, copropriétés et syndic, etc.) aux problématiques propres à chaque quartier. Les habitants sont les premiers concernés par les actions conduites sur la gestion du cadre de vie : ils doivent être acteurs des démarches de GUP, en tant que porteurs d'actions ou partenaires. La proximité joue un rôle essentiel dans la qualité du service rendu : elle est incarnée par l'ensemble des personnels agissant au sein des QPV.

Quel a été le pilotage mis en place sur le volet insertion de la GUP ?

Sur le territoire de la métropole, une méthodologie collective validée par l'ANRU nationale a été définie et mise en place, mobilisant notamment la métropole, la Préfecture, la DDT (représentant local de l'ANRU), des SA HLM.

L'objectif étant de répondre à l'obligation de réserver à l'insertion des habitants des QPV « Au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ».

^[4] Voir [La taxe foncière sur le bâti \(TFPB\), comment ça marche pour les entreprises ? | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

En s'inspirant de la méthode de calcul préconisée par l'ANRU au niveau national (dans le « Kit Insertion » de la Charte nationale d'insertion) sur les objectifs d'insertion de la clause sociale, les acteurs locaux ont acté le calcul suivant :

Montant HT des travaux x Taux de main d'œuvre x Taux d'insertion
Coût d'une heure de travail (charges comprises)

- Montant d'investissement = montant global de l'abattement TFPB à l'échelle de la métropole
- Taux de main d'œuvre : 35%
- Taux d'insertion GSUP : 10%
- Coût d'1h de travail (charges comprises) : 30€
- = Volume d'insertion théorique attendu en nombre d'heure

Pour le périmètre des réalisations d'insertion relevant de la GUP, il a été choisi de comptabiliser les heures d'insertion réalisées par les habitants des QPV bénéficiaires de la clause sociale dans le cadre des marchés réservés à l'Insertion par l'Activité Economique et les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle, qui couvrent au moins un site NPNRU de la métropole et intervenant sur les champs relevant de la GUP. Ce sont les bailleurs sociaux et les communes qui sont les Maîtres d'Ouvrage concernés par ces marchés.

En conclusion ?

L'ensemble de ces marchés liés à la GUP font l'objet d'un **suivi d'exécution exhaustif** (saisi sur le logiciel Clause), et donnent lieu à la **production de bilans** de réalisation par le guichet clause sociale qui sont utilisés pour renseigner les outils de suivi de l'ANRU.

La **communication** réalisée sur les résultats permis par cette gestion sociale urbaine de proximité permet de rendre compte maîtres d'ouvrage de **la pertinence de mobiliser les marchés d'insertion et de qualification, ainsi que des marchés réservés**, dans le cadre de la réalisation de leurs missions.